



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

14 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 14 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2022-005	09-06-2022	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	3
DSDEN/SDJES N° 2022-006	09-06-2022	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	4
DSDEN/SDJES N° 2022-007	09-06-2022	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	5
DSDEN/SDJES N° 2022-008	09-06-2022	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	6
DSDEN/SDJES N° 2022-009	09-06-2022	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	7
DSDEN/SDJES N° 2022-010	09-06-2022	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	8

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-005
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Hamza CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 mars 2019 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 23 mai 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hamza CHAIB, né le 30 septembre 2001 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET– 92300 LEVALLOIS-PERRET du 18 juin au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 Juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-006
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Mohammed CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 mars 2016 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 23 mai 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mohammed CHAIB, né le 18 janvier 1999 à PROVINS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET- 92300 LEVALLOIS-PERRET du 18 juin au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-007
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Kenza IMARAZENE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 décembre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 23 mai 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame KENZA IMARAZENE, née le 11 avril 2003 à CLICHY est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET-92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 Juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-008 AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Luqman MEZAHI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 avril 2022 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 23 mai 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Luqman MEZAHY, né le 11 mai 2004 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET- 92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 Juin

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-009
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que madame Marie-Lou ALBERTINI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 04 juin 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 23 mai 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Lou ALBERTINI, née le 16 aout 2003 à PARIS 14° est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET- 92300 LEVALLOIS-PERRET du 1^{er} aout au 31 aout 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-010
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Sabri PALOMBO, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mars 2012 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 23 mai 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sabri PALOMBO, né le 1er février 1994 à CLICHY est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de LEVALLOIS-PERRET-92300 LEVALLOIS-PERRET du 18 juin au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>